



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 26 décembre 2023

### **Risque requin à La Réunion : une prévention d'ensemble, équilibrée et protectrice**

**1. Les récentes décisions de justice ne remettent pas en cause le programme de pêche préventive du requin.**

**Le tribunal administratif a en effet annulé le 13 décembre dernier un dispositif qui n'était d'ores et déjà plus en usage : les prélèvements dans la Réserve marine à la suite d'une observation de requin.**

L'arrêté annulé, datant du 28 décembre 2021, avait déjà été suspendu en référé le 28 mars 2022, et l'arrêté de 2019 qui l'avait précédé, portant sur le même objet, avait été annulé par un jugement de la Cour d'appel de Bordeaux du 31 janvier dernier. Tirant les conséquences de ces décisions, le préfet de La Réunion avait abrogé l'arrêté de 2021. Pour rappel, cet arrêté autorisait, après observation de requins bouledogue ou tigre, des prélèvements dans les zones de protection renforcée et intégrale de la Réserve naturelle nationale marine. Cette procédure n'avait été mise en œuvre que 4 fois depuis 2019, sans résultat.

**Les autres mesures concernant la gestion du risque requin, comprenant notamment la pêche de prévention à l'extérieur des zones de protection renforcée et intégrale de la réserve et à l'extérieur de la réserve, demeurent en vigueur en application du droit commun de la pêche et contribuent à la sécurité des activités nautiques.**

Récemment, plusieurs associations ont attaqué au tribunal administratif, par une demande de référé suspension motivée par l'urgence, le refus du préfet d'arrêter ces opérations de prélèvement préventives de requins tigres et bouledogues. **Le tribunal administratif a rejeté jeudi 21 décembre dernier cette demande de suspension du programme général de pêche préventive**, pour défaut d'urgence, ceci sans préjuger de la décision qui interviendra ultérieurement au fond. La préfecture rappelle à cette occasion que **la pêche des requins tigre et bouledogue n'est interdite par aucun texte.**

**2. Le requin est toujours bien présent, il est donc essentiel de respecter les zones de baignade et d'activités nautiques autorisées**

À ce jour, La Réunion n'a plus déploré d'attaque de requin depuis le 9 mai 2019, soit 4 ans et demi, et c'est bien grâce à l'ensemble des mesures existantes. Les pêches préventives continuent de démontrer la présence de requins dangereux pour l'humain dans des zones très proches de la côte.

Il est donc important de maintenir sa vigilance et de respecter les mesures de sécurité, en pratiquant les activités nautiques dans les zones autorisées et sécurisées : <https://securite-requin.re/section/les-zones-de-pratique>

Inciter au non-respect de ces mesures est irresponsable.

#### Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457

Courriel : [communication@reunion.gouv.fr](mailto:communication@reunion.gouv.fr)

Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) / Twitter – Facebook – Instagram - LinkedIn : @Prefet974

Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>